



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### officines

Question écrite n° 64299

#### Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur la question de la cessation de la récupération des médicaments dans le cadre de l'aide au développement. Les structures qui collectent les médicaments en direction de nombreux pays comme le Mali, le Bénin, le Burkina Faso, Madagascar et le Gabon s'inquiètent des récentes mesures visant à cesser cette collecte suite à différentes indécidations commises par des pharmaciens peu scrupuleux. Les conséquences liées à l'arrêt des expéditions de médicaments pourraient être désastreuses, étant donné les besoins urgents manifestés par les correspondants de ces structures humanitaires. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour sécuriser le dispositif de collecte des médicaments permettant d'éviter toutes reventes ou détournements.

#### Texte de la réponse

Alerté en septembre 2004 par certains dysfonctionnements dans le processus de collecte des médicaments non utilisés, le ministre des solidarités, de la santé et de la famille a demandé, vous le savez, à l'inspection générale des affaires sociales un rapport sur le dispositif Cyclamed et son évolution possible. Ce rapport est à disposition sur le site de la Documentation française (<http://www.ladocfrancaise.gouv.fr/brp/notices/054000106.shtml>). A la suite de la remise du rapport, le ministre a précisé que, sur son instruction, des poursuites disciplinaires et pénales ont d'ores et déjà été engagées à l'encontre de 21 pharmacies et qu'il prendrait toutes les mesures permettant d'assainir et de faire évoluer le dispositif de récupération des médicaments utilisés et non utilisés. Le ministre a notamment annoncé les mesures suivantes : - l'engagement d'un travail avec l'association Cyclamed et l'ordre des pharmaciens afin de sécuriser le retour des médicaments non utilisés, de permettre une utilisation humanitaire ciblée et d'accroître la sécurité sanitaire autour des médicaments dangereux ; - l'interdiction de tous les retours sous paquets non scellés afin d'assurer une meilleure sécurité sanitaire dans la chaîne du médicament ; - le paiement par les industriels d'une cotisation mieux proportionnée aux tonnages de médicaments incinérés par les collectivités locales ; - la nécessité d'une évolution de l'association Cyclamed afin notamment qu'elle ouvre son conseil d'administration aux collectivités locales, au conseil de l'ordre des pharmaciens, ainsi qu'aux associations de consommateurs et de défense de l'environnement. La loi relative à l'assurance maladie comporte, de plus, des dispositions qui devraient limiter le gaspillage de médicaments. Ainsi, elle prévoit l'obligation pour les professionnels de se conformer aux recommandations de la commission de la transparence pour adapter les conditionnements aux principales pathologies visées par ces traitements. Par ailleurs, la possibilité a été ouverte de créer de grands conditionnements pour les pathologies chroniques traitées sur longue durée par le même médicament (décret du 18 décembre 2004). Le ministre a d'ores et déjà saisi la Haute autorité en santé sur les pathologies et les traitements qui pourraient être visés par ces nouveaux conditionnements.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Kléber Mesquida](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 64299

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 mai 2005, page 4472

**Réponse publiée le :** 31 mai 2005, page 5692